

GORIAU Émilie
Service Eau et Biodiversité
Tel : 02 31 43 16 61
emilie.goriau@calvados.gouv.fr

Caen, le 21 juillet 2026

Avis n° 19193

**EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE CARBONATES DE LA SOCIÉTÉ TIMAB INDUSTRIES
ET AMÉNAGEMENT D'UNE DÉVIATION ROUTIÈRE SUR LA COMMUNE DE VALAMBRAY**

Description	Observations
n° 14-2026-00087	
Contexte	Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions techniques avec le porteur de projet en amont du dépôt de dossier soumis à évaluation environnementale (commune à l'extension de la carrière et à la déviation de la route). Lors de la phase d'instruction du dossier ICPE et suite à une analyse détaillée, une demande de compléments a été sollicitée (voir avis rendu le 10 février 2026 (en annexe). Le dossier a été revu en conséquence et le nouvel avis du 12 mai 2026 (en annexe) a permis de valider l'ensemble des éléments fournis.
Enjeux Eau	Pas de modification du projet depuis notre avis du 12 mai 2026
Enjeux Nature	Au vu des engagements pris d'une part, par les deux communes concernées et d'autre part, par le gestionnaire de la carrière, quant au respect des mesures ERC : • sur les plantations de haie, • sur la création des bandes de recul et des gîtes et habitats pour la faune sauvage, • sur l'éclairage nocturne adapté, • sur la remise en état de certains secteurs (pelouse calcaire, prairies et fourrés) • ainsi qu'en phase travaux, sur le respect des périodes propices à la

	protection de la biodiversité ; la déclinaison de la séquence ERC est satisfaisante et les mesures proportionnées aux enjeux Il conviendra de reprendre dans les prescriptions des deux arrêtés, toutes les mesures ERC décrites dans le dossier en faisant référence aux fiches détaillées et en différenciant dans chaque arrêté celles devant être mises en œuvre par les communes et celles dont la responsabilité revient à la société Timab.
--	---

GORIAU Émilie
Service Eau et Biodiversité
02 31 43 16 61
emilie.goriau@calvados.gouv.fr

Caen, le 10 février 2026

DREAL VIA GUN_TIMAB INDUSTRIES sis BILLY À VALAMBRAY
EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE CARBONATES ET AMÉNAGEMENT D'UNE DÉVIATION ROUTIÈRE
AU LIEU-DIT "LE MONT TORNU" SUR LA COMMUNE DE VALAMBRAY

Description	Observations
n° 14-2025-00266	
Enjeux Eau	Le site de la carrière, après extension, et l'emprise de la voie de contournement se situent : – hors zone inondable ; – hors zone humide ; – hors zone de remontée de nappes souterraines ; – à une distance d'environ 400 m du ruisseau «le cours Sémillon» à l'Ouest (point le plus proche de la déviation routière) et à plus de 1000 m du cours d'eau «la Muance» à l'Est (zone d'extension de la carrière). – partiellement dans le périmètre de protection éloigné (PPE) du captage d'eau potable de Punay. En effet, la déviation routière intercepte le PPE sur un linéaire de près de 400 m. <u>Gestion des eaux pluviales de la carrière :</u> Les eaux pluviales des zones d'extraction sont infiltrées sur place. Les eaux de lavage des engins, collectées sur l'aire de lavage bétonnée, transitent par un débourbeur/déshuileur avant de rejoindre un bassin de décantation de 200 m³ qui récupère également les eaux de ruissellement de la cour de l'usine. Les eaux décantées sont ensuite pompées à un débit de 25 m³/h et dirigées vers un fossé alimentant une zone d'infiltration de 8 000 m² en partie Est de la carrière Nord. Cette zone d'infiltration a été aménagée suite à des problèmes de turbidité relevés dans le ruisseau «le cours Sémillon», ancien exutoire des eaux pluviales collectées.

Dans le cadre du projet d'extension des zones d'extraction qui ne sera pas accompagné d'un accroissement de l'activité, aucune modification dans la gestion des eaux pluviales n'est prévue.

Gestion des eaux pluviales de la déviation routière :

D'un linéaire de 2,1 km, la déviation emprunte pour l'essentiel de son parcours des chemins existants dépourvus de fossés. Le linéaire de voirie à créer est de 270 m et se situe en lisière Est d'une bande boisée. Une noue imperméable sera créée sur ce linéaire qui se situe dans le périmètre de protection (PPE) d'un captage d'eau potable. Les eaux de voirie et du bassin versant amont intercepté (2,36 ha) seront collectées dans cette noue d'un volume de 256 m³ avant de rejoindre à débit régulé (3 l/s/ha), plus au Nord, un fossé d'infiltration situé hors PPE. À noter qu'un dispositif d'obturation sera mis en place en sortie de noue étanche pour confiner une éventuelle pollution.

Une note hydraulique doit être jointe au dossier pour le dimensionnement du fossé d'infiltration, au même titre que pour le dimensionnement de la noue imperméabilisée. Ne connaissant pas la perméabilité du sol au droit du fossé, nous n'avons donc aucune garantie sur un dimensionnement adapté et sur sa capacité à infiltrer les eaux collectées. Par ailleurs, les prescriptions suivantes doivent être respectées :

- les essais de perméabilité doivent être effectués prioritairement au droit de l'ouvrage et descendre plus bas (idéalement 1 m) que le fond du fossé ;
- la vitesse d'infiltration doit être comprise entre 1.10^{-5} et 1.10^{-6} m/s. Si la vitesse mesurée in situ est trop importante, un apport de matériaux destiné à réduire l'infiltrabilité du fossé est possible à la condition de produire une note technique précisant la nature du matériau proposé, l'épaisseur à mettre en œuvre, les dispositions constructives et l'entretien ;
- à l'instar de la noue étanche, le fossé d'infiltration doit être dimensionné pour la gestion de toute pluie jusqu'à l'occurrence centennale et être en mesure de se vidanger en moins de 48 heures.

Protection des eaux souterraines :

Un suivi piézométrique des eaux souterraines est assuré sur le site et à sa proximité. Les niveaux enregistrés permettent d'établir un toit de la nappe atteignant une altitude maximale de 29,86 m NGF. Pour éviter tout contact direct entre les eaux superficielles et souterraines, la cote d'extraction maximale, fixée à 31,5 m NGF, est maintenue dans le cadre de l'extension de la zone d'extraction.

De plus, au regard des enjeux de protection des eaux souterraines du

	secteur, les prescriptions émises par l'ARS devront être respectées, avec notamment la présence d'un hydrogéologue en phase travaux. <u>Conclusion :</u> Les aménagements prévus pour prendre en compte les enjeux de préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau du secteur semblent adaptés. Nous rappelons néanmoins que la gestion des eaux pluviales de la déviation routière, soumise à déclaration loi sur l'eau au titre de la rubrique 2.1.5.0, fera l'objet par notre service d'un arrêté de prescriptions spécifiques. À ce titre, les éléments demandés (note hydraulique, respect des prescriptions) doivent au préalable nous être transmis.
Enjeux Nature	A noter que la lecture du dossier est très fastidieuse. Les deux dossiers distincts rendent difficile la lecture et l'articulation entre les mesures ER des deux dossiers. Un tableau synthétique reprenant l'ensemble des mesures aurait été apprécié. La déviation et le projet d'extension de carrière ne se situent pas en espèces remarquables d'un point de vue de la biodiversité. Il n'en demeure pas moins, que plusieurs boisements et haies (dont le linéaire est relativement faible dans ce secteur de cultures intensives) sont classés au titre des espaces boisés classés et de la loi paysage dans le document d'urbanisme et pour ce qui concerne le bois de Valmeray, il est classé en ZNIEFF de type 1 pour ses cortèges floristiques d'espèces protégées et patrimoniales. Une majorité de ces espaces naturels classés bordent la déviation et l'extension de la carrière. Il est à noter que le tracé de la déviation a été étudié avec soin puisque la solution retenue est celle qui évite tout défrichement et arrachage de haies (à l'exception de 40 m de haie qui seront accompagnés par des mesures spécifiques). L'évaluation environnementale prend bien en compte les impacts des deux projets mais pas forcément les effets cumulés des deux projets. Un tableau reprenant ces effets cumulés doit être joint au dossier. Les inventaires faune/flore très complets ont été réalisés entre 2019 et 2025. Sur la base des inventaires faunistiques, on constate une richesse et une variété d'espèces dans la zone d'étude (avifaune, reptiles, mammifères, amphibiens et chiroptères). Même si la parcelle liée à l'agrandissement de la carrière (zone cultivée) et la partie d'emprise de la déviation (chemins ruraux et des bordures de parcelles cultivées) ne sont pas concernées par la présence d'espèces, cette richesse est néanmoins

présente dans l'ensemble des boisements et haies recensés à proximité. Les enjeux pour l'habitat de ces espèces sont donc jugés comme forts (notamment sur l'avifaune où 116 espèces ont été recensées dans la zone d'étude dont 72 font l'objet d'un statut de protection). Des risques de perturbation, voire de destruction ne sont pas à exclure lors de la phase d'exploitation avec l'augmentation de la circulation routière (même si la création de batracoduc est prévue). **Des compléments sont nécessaires pour justifier que cette augmentation de circulation n'impacte pas davantage la faune sauvage. Des suivis par un écologue seraient à prévoir en phase d'exploitation pour s'assurer d'un impact limité ou le cas échéant, de prévoir des mesures d'accompagnement complémentaires.**

Concernant les espèces floristiques patrimoniales ou protégées (Seslérie bleue et Orchidée), elles sont identifiées à l'extérieur des projets. Par contre, 4 espèces présentant un enjeu au niveau régional présentes sur le linéaire de la déviation.

Les mesures R1 (Extension de carrière) et R1, R2 (déviation routière) parlent d'effarouchements et de captures d'espèces protégées. Ces notions nécessitent la délivrance d'une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée, ce qui est contraire aux conclusions du porteur de projet quant à l'absence de DEP. **Ce point doit être clarifié de rendre le dossier cohérent.**

Par ailleurs, les autres mesures ER relatives aux deux projets sont bien déclinées et permettent, hors risque de collisions, de considérer les impacts résiduels comme plutôt faibles. Les plantations de haies qui permettront d'améliorer les corridors écologiques, la création de bandes de recul pour assurer la pérennité des boisements, la création d'hibernacula et de batracoduc, de nichoirs à hirondelles et d'habitats pour les hérissons, un éclairage nocturne adapté, la remise en état de certains secteurs exploités en pelouse calcaire, prairies et fourrées et la prise en compte des périodes les plus sensibles en termes de reproduction pour faire les travaux contribuent à limiter très significativement l'impact du projet sur la biodiversité. L'impact résiduel est identifié de très faible à faible. Le pétitionnaire considère que la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée n'est pas nécessaire. Outre, les deux points susvisés (risques liés aux collisions et effarouchement/capture), cette analyse semble cohérente d'autant plus qu'en cas d'impact, jugé faible, le report des espèces au sein d'habitats équivalents est rendu facilement possible.

Afin de bien identifier la responsabilité de chaque porteur de projets pour la mise en œuvre des mesures ER, **il conviendra que les mesures de**

	prescriptions soient portées par deux arrêtés préfectoraux distincts l'un pour le compte de la carrière et l'autre pour le compte des deux collectivités concernées.
--	--

GORIAU Émilie
Service Eau et Biodiversité
02 31 43 16 61
emilie.goriau@calvados.gouv.fr

Caen, le 12 mai 2026

DREAL VIA GUN_TIMAB INDUSTRIES
EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE CARBONATES ET AMÉNAGEMENT D'UNE DÉVIATION ROUTIÈRE
SUR LA COMMUNE DE VALAMBRAY

Description	Observations
n° 14-2026-00046	
Enjeux Eau	Nous demandons dans notre contribution du 10 février 2026 que le calcul de dimensionnement du fossé d'infiltration situé hors périmètre de protection de captage d'eau potable, soit intégré à la note hydraulique jointe au dossier. Dimensionné pour la gestion d'une pluie centennale, l'ouvrage devait être en mesure de se vider en moins de 48 h. Ce dimensionnement devait par ailleurs s'appuyer sur la réalisation, au préalable, d'essais de perméabilité au droit de l'ouvrage. Enfin, dans l'éventualité d'une vitesse d'infiltration trop rapide ($> 1 \times 10^{-5}$ m/s), un apport de matériaux destiné à réduire l'infiltrabilité du fossé devait être étudié avec la fourniture d'une note technique précisant la nature du matériau proposé, l'épaisseur à mettre en œuvre, les dispositions constructives et les modalités d'entretien. Les compléments apportés dans la présente version du dossier répondent favorablement aux différents points relevés : – note hydraulique intégrant le massif infiltrant ; – dimensionnement adapté (100 ans, tps vidange < 48 h) ; – réduction de la perméabilité par apport d'une couche limoneuse ; – plan de masse ; – plan du profil de la tranchée drainante avec cotes.

	Nous rappelons que les éléments suscités seront intégrés dans un arrêté de prescriptions spécifiques pour l'aménagement de la déviation routière, au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature loi sur l'eau.
Enjeux Nature	Lors de la phase de consultation, l'Unité Nature avait demandé des compléments sur : - Evolution de la circulation et impact sur la faune sauvage : Les éléments ont été transmis portant sur les flux ainsi que les mesures ER (nombre de poids lourds plus faible en période sensible entre mai et juillet). - Forme du dossier à revoir : La nouvelle version est moins fastidieuse. - Impacts cumulés des deux projets : Tableau de synthèse des effets cumulés fourni. - Fiches des mesures ER difficile à distinguer entre la déviation et l'extension de carrière : Toutes les fiches ont été renommées en distinguant celles rattachées aux deux projets. - Dérogation espèces protégées : Des précisions/modifications cohérentes ont été apportées pour justifier l'absence de DEP. Conclusion : Les compléments répondent à l'attente de l'Unité Nature.
Conclusion	Les compléments apportés au dossier répondent à l'ensemble des demandes exprimées le 10 février 2026.